Comité des Organisations Professionnelles Agricoles de l'UE
Confédération Générale des Coopératives Agricoles de l'UE

PR(08)126:1 10 janvier 2008

Réaction du COPA et de la COGECA à la communication de la Commission sur le « bilan de santé » de la réforme de la PAC de 2003

Rue de Trèves, 61 ▪ B-1040 Bruxelles ▪ 32-2-287 27 11 ▪ Fax 32-2-287 27 00 ▪ E-mail : mail@copa-cogeca.be ▪ www.copa-cogeca.be

Réaction du COPA et de la COGECA à la communication de la Commission sur le « bilan de santé » de la réforme de la PAC de 2003

1. Le COPA et la COGECA perçoivent des signes attestant de changements fondamentaux dans le secteur agricole à l'échelon mondial, qui obligeront les décideurs politiques à prêter, davantage que par le passé, attention à l'importance stratégique de l'agriculture européenne.

2. A titre d'exemple, certains signes font état d'un passage d'une ère où l'offre de biens agricoles était abondante non seulement vers une période où la demande alimentaire croît rapidement, mais également vers une période de plus grande volatilité pour les produits agricoles. Si ces tendances se confirment, la future politique agricole commune devrait, contrairement à ces dernières années, davantage s'attacher à optimiser la capacité de production agricole de l'Europe pour que cette dernière puisse garantir à ses 500 millions de citoyens un approvisionnement sûr et stable en denrées alimentaires produites selon les normes les plus strictes en matière de sécurité et de durabilité et veiller à ce que l'UE puisse jouer son rôle s'agissant de répondre à la demande mondiale.

3. Le COPA et la COGECA estiment qu'il serait précipité d'apporter des changements majeurs à un stade aussi prématuré, avant même que l'on ait évalué de manière fiable le contexte mondial changeant et l'impact de la réforme de 2003. Le COPA et la COGECA présenteront toutefois, courant 2008, une évaluation préliminaire des priorités pour la future politique agricole après 2013.

4. Dans l'intervalle, le COPA et la COGECA en appellent à la Commission européenne, au Conseil et au Parlement européen pour qu'ils soulignent l'importance qu'ils accordent à l'agriculture européenne en réaffirmant le modèle européen d'agriculture et le maintien du budget agricole jusqu'en 2013.

5. Le COPA et la COGECA rappellent que les chefs d'Etat et de gouvernement ont confirmé les objectifs de la PAC en conservant l'article 39 du traité de Rome dans le nouveau traité de Lisbonne de l'UE qui a été signé le 13 décembre 2007. Et comme l'a déclaré à maintes reprises le Conseil européen, l'objectif principal doit être une agriculture multifonctionnelle, durable, compétitive, répartie sur tout le territoire européen, y compris les régions ayant des problèmes spécifiques. Elle doit être capable de répondre aux préoccupations et exigences des consommateurs en matière de qualité et de sûreté des denrées alimentaires, de protection de l'environnement et de préservation du bien-être des animaux, ainsi que d'entretenir le paysage, de maintenir l'espace naturel et d'apporter une contribution à la vitalité du monde rural.

6. Il est également important de veiller à ce que la dimension « commune » de la PAC soit renforcée et ce, pour éviter qu'il n'y ait une nouvelle renationalisation de la PAC induite en particulier par des changements au niveau du financement qui compromettraient le marché unique.

7. Les agriculteurs, quant à eux, tiennent vraiment à saisir l'occasion que leur offre la réforme de 2003 pour non seulement réagir plus rapidement aux besoins du marché,

mais également pour jouer leur rôle de principale force motrice pour le développement des zones rurales dans toute l'UE. Il ne faut toutefois pas oublier que la réforme de la PAC, décidée en 2003, contraint les agriculteurs à fortement adapter leurs activités. De plus, étant donné que la plupart des mesures proposées par la réforme de 2003 n'ont pas été transposées au niveau des exploitations avant 2005/6, ce processus d'adaptation est en cours et d'autres réformes sont toujours en chantier (fruits et légumes en 2007, prime laitière en 2007, vin et coton toujours en discussion et processus de restructuration du secteur du sucre en cours jusqu'à la fin 2009).

8. La priorité immédiate consiste maintenant à offrir aux agriculteurs et à leurs coopératives une période de stabilité – aussi bien au niveau de la politique que des règles et règlements que les agriculteurs sont tenus de respecter – et à garantir que le processus d'intégration des 12 Etats membres qui ont récemment adhéré à l'UE évolue de manière positive pour les agriculteurs et les citoyens de ces pays. Le « bilan de santé » devrait dès lors principalement viser à garantir que la réforme de la PAC de 2003 fonctionne comme prévu par le Conseil des Ministres et qu'elle réponde aux objectifs du modèle agricole européen.

9. En particulier, le COPA et la COGECA soutiennent pleinement l'intention de la Commission de poursuivre sur la voie de la simplification technique et de la réduction des charges administratives. Ceci améliorera l'efficacité de la PAC et laissera suffisamment de temps aux agriculteurs pour s'adapter plus rapidement aux fluctuations du marché et à l'évolution de la demande.

10. Vous trouverez ci-dessous les propositions spécifiques du COPA et de la COGECA concernant le bilan de santé.

1. Mécanisme d'intervention

11. Les mécanismes d'intervention sont destinés à réduire l'instabilité du marché, tant au profit des consommateurs que des producteurs. Les mécanismes existants auxquels il peut être recouru (intervention publique, stockage privé, restitutions à l'exportation) doivent par conséquent être maintenus.

12. Au cours de ces prochains mois, le COPA et la COGECA évalueront si ces mécanismes continueront à être efficaces et suffisants au vu de la future donne sur les marchés mondiaux ou si, dans certains cas, la création de nouveaux instruments communautaires ou l'adaptation des instruments existants s'avérerait plus appropriée (voir également section 8).

1a Intervention pour les céréales

13. L'intervention pour les céréales représente un important filet de sécurité en cas de graves perturbations sur le marché mondial et doit dès lors être maintenue. De plus, la situation et les prévisions du marché n'incitent nullement à adapter le système: les stocks publics de céréales sont actuellement proches de zéro et les prévisions concernant la demande mondiale indiquent qu'il ne sera guère fait recours à l'intervention dans un avenir proche.

14. Dans l'optique d'une volatilité accrue des prix et de l'offre résultant en particulier de l'ouverture des marchés et du changement climatique, le COPA et la COGECA se pencheront sur d'autres instruments de gestion des risques pour voir s'ils pourraient s'avérer plus efficaces dans ces nouvelles conditions.

2. Gestion de l'offre

2a Gel des terres obligatoire

15. Le COPA et la COGECA ont demandé l'application d'un taux de gel des terres de 0% pour la campagne 2008/9, qui a maintenant été décidée par le Conseil. Il donne aux producteurs la liberté de cultiver et, partant, de répondre aux signaux du marché. Le COPA et la COGECA considèrent également qu'il serait avantageux de simplifier les paiements versés aux agriculteurs en convertissant les droits de mise en jachère en « droits ordinaires ». Ceci répondrait au souci des agriculteurs et des autorités de réduire les complications administratives dans le cadre du paiement unique. Néanmoins, étant donné la volatilité et l'incertitude qui caractérisent actuellement les marchés, combinées à un récent affaiblissement d'autres mécanismes de stabilisation du marché (p.ex. intervention pour le maïs), le COPA et la COGECA estiment qu'il serait prématuré de supprimer totalement la possibilité d'utiliser des mécanismes de gestion de l'offre pour les céréales à ce stade.

16. Etant donné les inconvénients administratifs que représente le gel des terres et tenant compte du fait qu'il devrait être étendu à l'UE-27 pour qu'il puisse être efficace à l'avenir, il est urgent de trouver un instrument plus efficace pour prévenir les crises de marché dans le secteur des céréales, instrument qui ne s'accompagnerait pas

d'une charge administrative supplémentaire pour les agriculteurs et qui leur permettrait de jouer pleinement leur rôle face à la demande croissante de céréales à l'échelon mondial, renforçant ainsi leur contribution à l'économie rurale (voir également sections 1 et 7).

2b Quota laitier

17. Les quotas laitiers expireront en 2015. Comme le COPA et la COGECA l'ont déjà mentionné, les trois objectifs primordiaux à long terme dans le secteur laitier doivent être la stabilité, la prévisibilité et l'équilibre régional. Ces objectifs doivent être réalisés de manière à garantir la position compétitive des producteurs à long terme. Il est extrêmement important d'introduire des mesures qui amélioreront la position compétitive des agriculteurs entre aujourd'hui et 2015. L'évolution des quotas dans les années à venir devrait être décidée en fonction de la situation de marché.

3. Paiements couplés à la production

18. Les producteurs accueillent favorablement la « liberté de cultiver » proposée par la réforme de 2003 et ainsi la possibilité de mieux réagir aux besoins du marché.

19*. Dans un même temps, il existe des inquiétudes réelles quant au découplage qui pourrait, dans certains cas, se traduire par une disparition complète de la production dans certaines régions ou par une disparition de certains types de production, ce qui aurait de graves conséquences pour l'environnement, l'économie agricole locale et l'emploi (coopératives, fournisseurs agricoles et transformateurs, tourisme, ...) et l'infrastructure. Il pourrait également se traduire par une dépendance totale de l'UE vis-à-vis des importations quant à l'approvisionnement de certains produits.

20*. Le COPA et la COGECA ne sont pas convaincus que l'alternative proposée par la Commission pour régler ces problèmes, à savoir des mesures de soutien spécifiques au titre d'un article 69 du Règlement 1782/2003 révisé, constitue la solution la plus efficace ou la plus appropriée, si ce n'est sur une base limitée.

21. C'est pourquoi le COPA et la COGECA estiment qu'une approche au cas par cas s'impose.

3.1 Paiements couplés à l'échelon européen

22. Le COPA et la COGECA estiment qu'il est essentiel de maintenir jusqu'en 2013 les paiements couplés à l'échelon européen, actuellement d'application dans une série de secteurs et en particulier pour le riz, le blé dur, les fourrages séchés, les semences, le lin et le chanvre et les fruits à coque.

* Réserve de ASAJA

3.2 Paiements partiellement couplés appliqués par certains Etats membres*

23. Lors de la réforme de 2003 et des réformes qui ont suivi, les Etats membres ont pu choisir de maintenir les paiements partiellement couplés dans certains secteurs: céréales, prime à la vache allaitante, prime à l'abattage – bœufs/veaux, prime spéciale au bovin mâle, prime aux ovins et aux caprins, huile d'olive, tabac, agrumes, poires et pêches au sirop, pruneaux et houblon.

24. Le COPA et la COGECA pensent que les Etats membres devraient se voir accorder la flexibilité nécessaire pour découpler davantage ces paiements par secteur (applicables à tous les producteurs de ce secteur dans l'Etat membre concerné) avant 2013, à condition de pouvoir prouver, par une évaluation, que cela n'entraînera pas de graves pertes de production et/ou n'aura pas d'importantes conséquences agro-environnementales dans certaines régions.

25. Si l'on procède à un découplage supplémentaire, les paiements couplés perçus par les agriculteurs au cours d'une *période récente* doivent être utilisés comme référence pour définir le montant du nouveau paiement découplé.

3.3 Prime aux cultures énergétiques

26. S'agissant de l'aide aux cultures énergétiques, le COPA et la COGECA estiment qu'il convient de revoir cette approche (qui consistait initialement à verser une prime d'un montant de 45€/ha avec une superficie maximale de 2 millions d'hectares)[1], cette dernière n'étant plus suffisamment cohérente avec les objectifs pour la biomasse définis par le Conseil (qui engageraient bien plus que 2 millions d'hectares).

27. Si les prix des céréales restent élevés et étant donné l'actuelle suppression de l'incitation à la production non alimentaire sur une terre en jachère, les producteurs risquent de se détourner de la production non alimentaire. Cela pourrait porter préjudice à une industrie émergente qui doit avant tout pouvoir compter sur une augmentation constante de l'approvisionnement en matières premières si les objectifs de l'UE doivent être atteints.

28. Le COPA et la COGECA plaident par conséquent en faveur du maintien de l'aide aux cultures énergétiques d'un montant de 45€/ha en 2008, moyennant cependant sa révision pour l'année suivante.

29. A plus long terme, il conviendrait de s'assurer que les objectifs de l'UE soient réalisés de manière à garantir que les citoyens européens, y compris les agriculteurs, tirent des avantages économiques et en termes d'emploi de cet important marché émergent. A cet égard, il sera important de procéder à une analyse complète de la contribution à la réduction de CO_2 et de prévoir une protection tarifaire appropriée, tout comme l'application non discriminatoire de critères de durabilité tant aux importations qu'à la production européenne.

---

[1] En 2007 la superficie engagée en ACE s'élevait à 2,84 m. ha et l'aide a été réduite de 30% pour rester dans le cadre budgétaire de 90 m. d'euros. Le prix des céréales étant actuellement élevé et le taux de jachère ayant été ramené à 0%, les producteurs n'auront guère d'incitations à produire des cultures non-alimentaires.

* Réserve de ASAJA

4. Paiement unique - simplification et limites*

30. Le COPA et la COGECA ne pensent pas qu'il soit approprié d'apporter aux systèmes de paiement unique des modifications qui n'iraient pas dans le sens d'une simplification technique telle que prévue par le bilan de santé.

31. Les systèmes actuels adoptés par les Etats membres n'ont été introduits qu'à partir de 2005/6 et le régime de paiement unique devra encore être étendu à de nombreux secteurs. Bien que le COPA et la COGECA envisagent d'examiner les implications qu'aura le fait d'encourager les Etats membres à aller dans le sens d'un paiement forfaitaire, ils le feront toutefois dans le cadre du débat sur la politique agricole après 2013.

32. La Commission a proposé l'introduction d'une limite supérieure (ou des réductions en fonction de la taille) et a suggéré qu'une limite inférieure soit appliquée au paiement unique.

33. Le COPA et la COGECA reconnaissent que dans le cas de très petits paiements, les coûts administratifs peuvent dépasser le montant du paiement. Des limites auraient toutefois un effet nuisible pour les exploitations agricoles qui contribuent à l'emploi et à une production de qualité dans de nombreuses régions vulnérables. La solution consiste dès lors à réduire les coûts administratifs et non le paiement lui-même en introduisant par exemple une demande de paiement qui s'étendrait sur plus d'une année.

34. [2* 3*] S'agissant des limites supérieures proposées, la Commission n'a pas donné de justification expliquant pourquoi certaines exploitations devraient être sanctionnées en raison de leur taille. L'objectif de la politique agricole n'est pas de redistribuer le revenu, mais de s'appliquer de manière équitable et sans fausser la concurrence. Par ailleurs, la proposition de la Commission va à l'encontre tant des arguments en faveur de la simplification que de ceux en faveur de la modernisation des exploitations au travers d'économies d'échelle. Cette proposition pénalisera les agriculteurs qui ont fait des efforts de modernisation et découragera toute avancée future.

5. Conditionnalité

35. Les agriculteurs ont consenti d'importants efforts pour respecter les exigences de la conditionnalité. Il est indispensable de rendre cette politique moins bureaucratique et moins complexe, sans toutefois compromettre les normes de production.

36. Le processus de simplification du système de conditionnalité a déjà commencé. Quoiqu'il en soit, il reste encore beaucoup à faire. Les règles relatives aux inspections en particulier restent floues et doivent être clarifiées. Les agriculteurs souhaitent se conformer aux règles mais en ce moment, plutôt que de les aider, on les empêche de le faire. Le COPA et la COGECA ont déjà remis une liste détaillée de propositions (cf.

* Réserve de la Coldiretti

** Réserve de la CIA, de l'UPA et de la COAG

PR(07)19F1). De surcroît, l'étude d'impact sur la mise en œuvre des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) est toujours manquante.

37. Au regard de ces problèmes qui doivent encore être résolus et gardant à l'esprit que les Etats membres sont toujours en train de mettre en œuvre les instruments nécessaires (ils ont jusqu'en 2008 pour le faire), il n'est certainement pas acceptable d'introduire d'autres législations communautaires liées à la conditionnalité.

6. Modulation[4*]

38. La Commission a proposé de réduire encore davantage les paiements directs versés aux agriculteurs au travers d'une modulation obligatoire, afin de financer le développement rural qui relève du deuxième pilier. La proposition de la Commission impliquerait une réduction totale de 13% des paiements d'ici à 2013.

39. Le COPA et la COGECA réaffirment l'importance que revêt le développement rural, mais ce dernier ne devrait pas être réalisé au détriment du premier pilier. Le COPA et la COGECA s'opposent à l'augmentation de la modulation proposée par la Commission pour les raisons suivantes:

- La modulation implique une réduction du paiement unique versé aux agriculteurs; or la Commission n'a donné aucune justification pour cette diminution. De surcroît, la Commission n'a pas d'idée précise quant à la manière d'allouer ces montants dans le cadre du développement rural. Les Etats membres ont déjà rédigé leurs programmes de développement rural pour la période allant jusqu'en 2013.

- Conformément aux décisions prises lors de la réforme du secteur des fruits et légumes, les terres consacrées à la production de fruits et légumes, les vergers, les pépinières et les surfaces emblavées en pommes de terre seront éligibles au paiement unique découplé d'ici au 01.01.2011 au plus tard. Gardant à l'esprit qu'il n'y aura pas de budget supplémentaire pour couvrir les paiements alloués à une grande partie de ces secteurs, les Etats membres devront procéder à des adaptations difficiles pour les inclure dans le régime de paiement unique, ce qui pourrait se traduire par une nouvelle réduction des paiements pour d'autres producteurs, en particulier ceux qui sont soumis à un système historique[5].

- Si leurs paiements directs ne cessent d'être réduits, les agriculteurs européens ne pourront pas maintenir leur position compétitive d'autant plus s'ils doivent faire face à la politique de l'UE qui consiste à ouvrir les marchés à des importations et simultanément respecter des normes strictes de l'UE en matière de durabilité.

---

[5] Alors que les plafonds budgétaires nationaux applicables au régime de paiement unique ont été relevés en fonction des précédentes dépenses budgétaires pour les fruits et légumes transformés, les dépenses consacrées aux fruits et légumes frais ont continué à relever des organisations de producteurs. Les Etats membres peuvent utiliser les réserves nationales pour intégrer ces secteurs dans le régime de paiement unique, sans garantie toutefois que cela suffira à éviter des coupes dans les paiements existants.

[*] Réserve de la Coldiretti

- La Commission indique qu'une modulation supplémentaire est nécessaire pour contrebalancer la décision de 2005 du Conseil concernant les perspectives financières, qui a conduit à une diminution du soutien alloué au développement rural. Le COPA et la COGECA sont d'avis qu'il n'incombe pas aux agriculteurs de compenser des coupes décidées par le Conseil.

40. En fait, les arguments présentés par la Commission en faveur d'une augmentation de la modulation sont si légers qu'ils laissent à penser que sa principale motivation est de mettre un terme à la situation où deux Etats membres ont pu augmenter jusqu'à 20% le niveau de modulation appliqué à leurs agriculteurs et ainsi déroger aux exigences usuelles en matière de cofinancement obligatoire.

41. Le COPA et la COGECA partagent le souci de la Commission de mettre un terme à une distorsion de concurrence aussi flagrante entre agriculteurs. Il est toutefois totalement inacceptable que la position de deux Etats membres entraîne encore une nouvelle diminution des paiements pour l'ensemble des agriculteurs.

7. Traitement du changement climatique, de la gestion de l'eau et de la bioénergie dans le cadre du développement rural

42. Le COPA et la COGECA soutiennent la Commission dans sa volonté d'aborder les nouveaux défis et s'accordent à dire que le changement climatique, la gestion de l'eau et la bioénergie sont des priorités. Quoiqu'il en soit, le COPA et la COGECA n'acceptent pas l'approche de la Commission qui assortit la gestion de ces nouveaux défis à l'acceptation de nouvelles coupes dans les paiements découplés des agriculteurs. Il s'agit de défis qui concernent l'UE dans son ensemble et qui méritent par conséquent d'être traités en tant que tels. Le COPA et la COGECA n'acceptent pas que soit introduite une nouvelle législation relative à la conditionnalité (cf. section 5, paragraphe 37).

7.1 Changement climatique et gestion de l'eau

43. Le COPA et la COGECA se félicitent que la Commission reconnaisse le fait que l'agriculture européenne a contribué plus que d'autres secteurs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ceci a été possible notamment au travers de mesures visant à éviter l'érosion, en maintenant la couverture végétale ou encore en interdisant le brûlage de la paille; nombre de ces mesures sont d'ailleurs régies par les règles sur les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). La Commission reconnaît également que l'agriculture est fortement exposée au changement climatique.

44. La recherche est maintenant la priorité la plus urgente, afin de mieux comprendre les implications du changement climatique, de voir dans quelle mesure il est possible d'en atténuer les effets et aussi de voir dans quelle mesure les agriculteurs peuvent contribuer à ce processus. Ce type de recherche est actuellement financé par le 7e programme-cadre de recherche, mais davantage de travaux de cette nature sont nécessaires.

45. Le COPA et la COGECA abondent dans le sens de la Commission qui affirme que les problèmes les plus urgents concernent l'eau – aussi bien la pénurie que la qualité –, et que ces problèmes toucheront les diverses régions de l'UE de manière très différente. Le COPA et la COGECA estiment par conséquent que les Etats membres devraient profiter, en 2010, de la révision à mi-parcours des actuels programmes de développement rural qui courent jusqu'en 2013 pour garantir qu'ils accordent une priorité suffisante à des mesures encourageant la gestion de l'eau (y compris des mesures visant à développer la capacité d'emmagasinement de l'eau) au titre de l'axe 2. Cette révision devrait également permettre d'évaluer si l'UE est en voie de réaliser les objectifs de la Directive cadre eau (DCE). En aucun cas, des éléments de la DCE ne peuvent être couverts par la conditionnalité (cf. ci-dessus, section 5).

7.2 Bioénergie

46. La Commission suggère de dégager des fonds supplémentaires au travers de la modulation, ces derniers étant nécessaires pour offrir des incitations à développer des biocarburants de seconde génération dans le cadre du développement rural. Dans un même temps, la Commission propose cependant de réduire les incitations (prime aux cultures énergétiques d'un montant de 45€/ha) offertes pour promouvoir les biocarburants de première génération, avant même que cette filière n'ait pu prendre son essor – moins de 2% des superficies céréalières et moins de 8% des superficies emblavées en betteraves sucrières sont actuellement utilisées pour produire des biocarburants.

47. Premièrement, il est important que la Commission reconnaisse la nécessité de développer toutes les formes de bioénergie et pas uniquement les biocarburants (p.ex. biomasse pour la production de biogaz, de chaleur et d'électricité). Deuxièmement, l'UE devrait traiter les biocarburants de première et de seconde génération sur un même pied lorsqu'elle octroie des incitations visant à remplir les objectifs qu'elle s'est fixés en matière de biocarburants. A cet égard, la méthode utilisée pour évaluer la contribution des biocarburants de première et de seconde génération et leur rendement énergétique devrait être identique. La priorité devrait être accordée à la chaîne énergétique opérant à l'échelon local.

48. Le développement des biocarburants de seconde génération dépend de la capacité de la recherche (optimisation des systèmes de production, des processus de conversion et de la fermentation et création de valeur ajoutée à partir de produits dérivés) à trouver des technologies permettant d'utiliser du bois, des feuilles et d'autres formes de biomasse de manière au moins aussi efficace que les biocarburants de première génération. Cette recherche est actuellement financée par le 7e programme-cadre de recherche et d'autres programmes de recherche.

8. Gestion du risque

49. Le COPA et la COGECA sont clairement convaincus que le facteur risque dans la production agricole devient de plus en plus important. Il y a premièrement un risque accru de volatilité du marché qui touche les prix, l'offre et les revenus des agriculteurs. En ouvrant ses frontières par le biais de nombreux accords commerciaux (multilatéraux, bilatéraux et régionaux), l'UE devient par exemple de plus en plus sensible aux fluctuations normales du marché mondial des produits de base. Les agriculteurs sont également exposés à des risques climatiques, sanitaires et de maladies. Il y a aussi des signes très clairs attestant du changement climatique et d'une augmentation des risques de propagation de maladies à l'échelle mondiale. Les Etats-Unis l'envisagent certainement de la sorte, étant donné que l'administration a tout récemment proposé, dans la nouvelle Farm Bill, la reconduction et la consolidation de deux mesures pour une nouvelle période de cinq ans, à savoir les paiements anticycliques basés sur la production et les prix, ainsi que les prêts à la commercialisation.

50. Dans un contexte où le risque ne cesse de croître, le rôle de la PAC – qui consiste à garantir à quelque 500 millions de consommateurs européens un approvisionnement sûr et stable en denrées alimentaires et en énergie produites de manière durable – deviendra bien plus important qu'au cours de ces dernières années où l'offre alimentaire était abondante et la préférence communautaire de mise.

51. C'est pourquoi il est si important de ne pas affaiblir davantage les mécanismes de marché existants de l'UE dans le cadre du bilan de santé (cf. section 1). Le COPA et la COGECA ne sont pas d'accord avec la Commission qui affirme que la gestion du risque est une question relevant du développement rural. Il s'agit d'une question relative à la stratégie et à la sécurité alimentaire et énergétique de l'UE. Au cours de ces prochains mois, le COPA et la COGECA évalueront si les mécanismes existants continueront à être efficaces et suffisants au vu de la future donne sur les marchés mondiaux ou si, dans certains cas, la création de nouveaux instruments communautaires ou l'adaptation des instruments actuels s'avérerait plus appropriée.